

Champ professionnel Psychiatrie / Psychologie (psychothérapie psychologique, conseil) :

Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique, qui sont pertinentes dans le champ professionnel de la psychiatrie / psychologie (psychothérapie psychologique, conseil). Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation dans les universités et autres institutions de formation, ainsi qu'aux psychiatres, psychothérapeutes et psychologues exerçant dans le domaine du conseil. Elles s'adressent également aux employeurs ainsi qu'aux autres organisations responsables de la formation. Elles ont pour but de les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central dans la prévention et la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique ainsi que dans la prise en charge médicale des personnes victimes de violence. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, se répercutent de multiples manières sur la santé, avec les coûts que cela engendre, entravent gravement le développement des enfants concernés, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

État en décembre 2025



À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue ; il s'agit de connaissances théoriques et pratiques à acquérir, mais aussi d'attitudes à adopter. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les personnes transgenres, intersexes et non binaires.

Les standards minimaux ont été élaborés par le BFEG en collaboration avec des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Des institutions spécialisées et des spécialistes les ont ensuite complétés. Il est prévu de les faire évoluer et de les adapter régulièrement. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

REOURIR À DES SPÉIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSIONUM

Titre

Champ professionnel Psychiatrie / Psychologie (psychothérapie psychologique, conseil) :

Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien



Standards minimaux et synthèse graphique sur le site du BFEG

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne

¹ Institutions de formation de médecins spécialisés en psychiatrie : facultés de médecine des universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, Università della Svizzera Italiana et ETH Zurich.

Centres de compétences Formation continue : Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ainsi que des sociétés spécialisées telles que la Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP), centres de formation continue pour la formation pratique (cliniques, services ambulatoires et cabinets reconnus), Société Suisse de Psychiatrie Sociale (SSPS), Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), etc.

Institutions de formation en psychologie : universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Zurich, Université de la Suisse italienne, Hochschulinstitut Schaffhausen. Formations universitaires à distance de Suisse, Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse, Haute école de Lucerne, Haute école des sciences appliquées de Zurich (zhaw), Haute école spécialisée Kalaidos ; diverses autres institutions de formation continue (notamment en psychothérapie).

Centres de compétences Formation continue en psychologie : Fédération suisse des psychologues et ses associations affiliées.

Bases légales : loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS **414.20**) ; loi sur les professions médicales (LPMéd, RS **811.11**) ; ordonnance sur les professions médicales (OPMed, RS **811.112.0**) ; loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy RS **935.81**) ; ordonnance sur les professions de la psychologie (OPsy RS **935.811**) ; loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP, RS **412.10**) ; ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, RS **412.101**) ; loi fédérale sur la formation continue (LFCo, RS **419.1**).

Champ professionnel Psychiatrie / Psychologie (psychothérapie psychologique, conseil) :

Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique Page 2/21

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 8
Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 9
Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 11

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Reconnaître la violence dans son domaine d'activité	PAGE 13
Aborder le sujet de la violence et documenter la violence	PAGE 15
Évaluer correctement la situation, réagir de manière appropriée et procéder au triage	PAGE 17
Utiliser avec cohérence la psychothérapie médicale ou psychologique dans le contexte de la violence	PAGE 19
Connaître son propre rôle et mener une réflexion sur ce sujet	PAGE 21

CONNAISSANCES GÉNÉRALES
Définitions et bases légales

CONTENU

- **Les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique**
- **Le cycle de la violence**
- **Les bases légales applicables en Suisse**

CONNAISSANCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>Selon les genres et le contexte (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution, espace virtuel), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, FGM/C (female genital mutilation/cutting = mutilations génitales féminines), avortements et stérilisations forcés, syndrome de Münchhausen par procuration, violence numérique, discrimination fondée sur le sexe. Il peut aussi s'agir de maltraitance, en particulier à l'encontre des enfants et des personnes dépendantes.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation (y compris la déresponsabilisation et justification de la personne auteure).</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	
Comprendre les différences entre les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office, le droit et l'obligation en matière de signalement dans l'exercice de sa profession, y compris les différences entre les autorités civiles (p. ex. signalement de dangers, orienté vers l'avenir) et les autorités pénales (enquête, orientée vers le passé). Connaître les prestations de conseil et d'aide proposées par les services cantonaux d'aide aux victimes pour les personnes victimes de violence, par les centres de consultation spécialisés pour les auteurs de violence	<i>Obligations de signalement prévues par le droit fédéral : art. 314d, al. 3, (protection de l'enfant) et art. 443, al. 3, (protection de l'adulte) du Code civil (CC ; RS 210) ; art. 321 du Code pénal (CP ; RS 311.0) concernant la violation du secret professionnel. Bien prendre en compte les dispositions cantonales (y compris les dispositions relatives aux cas où une dérogation au secret professionnel est possible). Signalement des mises en danger à l'autorité cantonale de protection de l'adulte et de l'enfant.</i>
Connaître la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35) et les autres bases légales applicables en Suisse	<i>En vertu de l'art. 20, al. 2, de la Convention d'Istanbul, les États parties doivent prendre les mesures nécessaires pour que les victimes aient accès à des services de santé, que ces services aient des ressources adéquates et que les membres de certaines catégories professionnelles soient formés afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services adéquats. L'art. 25 de la Convention d'Istanbul oblige notamment à fournir des soins médicaux immédiats et des examens médico-légaux de qualité aux victimes de viols et de violences sexuelles. Dispositions spécifiques du Code pénal (CP, RS 311.0) : délits sexuels au sein du couple poursuivis d'office, droit pénal en matière sexuelle art. 187 ss, art. 193a tromperie concernant le caractère sexuel d'un acte, art. 181a mariage forcé, art. 182 traite d'êtres humains, art. 124 mutilations génitales féminines). Normes de protection contre la violence : art. 28b et 28c (RS 210), loi sur l'aide aux victimes (RS 312.5), imprescriptibilité des actes de pornographie sur des enfants (art. 123b) de la Constitution).</i>
Savoir que les employeurs, en plus de leur devoir général de protection en vertu du CO, sont tenus de protéger leur personnel contre le harcèlement sexuel	<i>Art. 328, al. 1, du Code des obligations (CO ; RS 220), art. 6 de la loi sur le travail (LTr ; RS 822.11), art. 4 de la loi sur l'égalité (LEg ; RS 151.1).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- [humanrights.ch](http://www.humanrights.ch) : www.humanrights.ch > Violences fondées sur le genre
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A3, C1 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et violence domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droit et obligation de signalement
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch > Secret professionnel ou secret médical
- Jusletter du 28.08.2023 : www.weblaw.ch > Häusliche Gewalt in der ärztlichen Praxis – Rechte und Pflichten gegenüber Patientinnen und Patienten sowie Behörden (*en allemand*)
- Association Lilli : www.lilli.ch > Que sont les infractions poursuivies sur plainte ou d'office ? (*en allemand*)
- Communiqué de presse du Conseil fédéral : [Nouvelles disposition du droit pénal en matière sexuelle à compter du 1er juillet 2024](#)
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (*en allemand*)
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO : www.solvio.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Centre de compétences national Vieillesse sans violence : www.vieillessesansviolence.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Convention d'Istanbul : www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Harcèlement sexuel au travail : www.harcelementsexuel.ch (informations spécifiques pour les personnes employées et les employeurs) ; employé-e-s : www.belaestigt.ch; employeurs : www.kmukonkret.ch (*en allemand*)
- Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) : www.sbk-asi.ch > Shop > Mais c'était pour rire, voyons ! Un guide pour se protéger contre le harcèlement sexuel
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) : www.csvd.ch
- Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) : www.frauenhaeuser.ch

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportements de dénonciation

CONNAISSANCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse	<p><i>Chiffres enregistrés : la police enregistre chaque heure une infraction contre l'intégrité sexuelle (env. 9 000 par an) et 2 cas de violence domestique (env. 20 000 par an) tandis que 15 % des mises en danger du bien-être de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle. Selon les statistiques 2024 sur la protection de l'enfance établies par 19 hôpitaux pédiatriques suisses, un enfant maltraité sur 5 était âgé de moins d'un an.</i></p> <p><i>Chiffres non enregistrés : une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur 3 est exposé à des violences physiques au sein de la famille.</i></p>
Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les adolescent·e·s, les personnes âgées, en situation de handicap ou issues de la migration ainsi que les personnes LGBTIQ+	<p><i>Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTIQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines (FGM/C) ou menacées de subir une excision. Chaque année, environ 200 cas de traite d'êtres humains sont recensés (souvent des femmes en situation de prostitution forcée).</i></p>
Avoir conscience qu'une grande partie de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique n'est ni dénoncée ni signalée (chiffres non enregistrés)	<p><i>Seul un délit de violence sexuelle sur 10 est dénoncé. Les tabous sociaux, le sentiment de honte, la crainte de conséquences négatives telles qu'exclusion du cercle social, représailles ou rupture de relation avec une personne dont la victime est dépendante ou le manque de connaissances font que beaucoup d'actes de violence ne sont ni signalés ni dénoncés. Chez les enfants, en outre : manque de connaissances sur l'injustice, absence d'une personne de référence fiable à qui l'enfant peut se confier, mise en balance des intérêts (« le bien » de l'auteur), etc.</i></p>
Savoir que les victimes de violence se confient souvent à des personnes travaillant dans le secteur de la santé (p. ex. aux urgences, dans les services de médecine spécialisée, cabinets de médecins de famille, services de pédiatrie, cabinets de gynécologie, services de gériatrie, établissements de soins de longue durée) et, dans le cas des enfants, plutôt au corps enseignant ou à d'autres personnes de leur environnement scolaire	<p><i>Les personnes travaillant dans le secteur de la santé sont souvent les premières à être en contact avec des victimes de violence, avant même les centres de consultation spécialisés ou la police. Les enfants ne se confient souvent pas aux professionnel·le·s de la santé, mais les résultats d'examens permettent de soupçonner des mauvais traitements.</i></p>
Connaître la notion/le concept de mythes sur le viol	<p><i>Un mythe prétend que les victimes sont responsables de leur absence de résistance, bien que les neurosciences aient démontré que la peur et la menace peuvent bloquer les circuits neuronaux corticaux de contrôle de l'action, ce qui peut entraîner une immobilité involontaire (« freezing »).</i></p>
Avoir conscience de la problématique des discriminations multiples, des stéréotypes sur les victimes, comprises comme des biais cognitifs, et des stigmatisations	<p><i>Des facteurs tels que le statut social, l'origine, le handicap, la dépendance, etc. ont une influence sur le comportement de dénonciation et les expériences de violence ; les stéréotypes (p. ex. seules les femmes sont victimes de violence domestique) influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4 et A5 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et violence domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS) : www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018 : www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Enquête sur la sécurité en Suisse : www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein & Nora Markwalder 2022 : Kriminalitätsopfererfahrungen der Schweizer Bevölkerung: Entwicklungen im Dunkelfeld 2011 bis 2021 (Violences subies dans la population suisse. Évolution de la criminalité cachée, 2011-2021 ; en allemand)
- Enquête gfs.bern 2019 : www.gfsbern.ch > Violence sexuelle en Suisse
- Enquêtes des hôpitaux cantonaux de GE & VD sur les cas de violence sexuelle : www.hug.ch > Constats d'agressions sexuelles – une étude pour améliorer la prévention, l'information et la prise en charge des victimes par les services d'urgences
- Méta-analyse de la prévalence de la violence sexualisée envers des filles 2022 : www.ncbi.nlm.nih.gov > The prevalence of sexual violence against female children: A systematic review and meta-analysis
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 8 Stéréotypes et biais inconscients
- [humanrights.ch](http://www.humanrights.ch) : www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse : www.gewalt-gegen-lgbt.ch (*en allemand*)
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- fedpol 2024 : www.fedpol.admin.ch > Traite des êtres humains > Liens et références > Présentation de la Traite des êtres humains en Suisse
- Nature 2023 : www.nature.com > Neuroscience evidence counters a rape myth. Nat Hum Behav 7, 835–838 (2023)
- The International Consensus Statement on Women's Mental Health and the WPA Consensus Statement on Interpersonal Violence against Women. World Psychiatry. 2006 Feb;5(1):61-4. PMID: 16855680; PMCID: PMC1472251.
- European commission on gender-based violence : <https://commission.europa.eu> > Stratégie et politique > Policies > Justice et droits fondamentaux > Égalité entre les sexes > Violence liée au genre

CONTENU

- Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Avoir conscience que les causes de la violence sont multiples, qu'elles ne s'expliquent pas uniquement par des traits de personnalité et qu'elles interagissent (modèle écosystémique d'explication de la violence)	<i>Des facteurs aux niveaux de l'individu, de la relation, de la communauté et de la société jouent un rôle dans l'apparition de la violence et peuvent s'influencer mutuellement.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence, en particulier le potentiel d'escalade de la violence et le risque de lésions corporelles graves ou de situations mettant la vie en danger susceptibles d'avoir une issue fatale	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, rôles rigides avec des stéréotypes liés à la masculinité et à la féminité, absence d'égalité entre les hommes et les femmes, déséquilibre des pouvoirs dans la relation avec un comportement de contrôle, exposition à la violence dans l'enfance, maladies psychiques des auteurs (abus de substances (alcool, drogues), manie, dépression, troubles de la personnalité), délinquance, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration), vulnérabilité accrue et discrimination multiple, armes à disposition, désespoir, justification de la violence par la personne qui l'exerce, isolement social, attitude tolérante de l'entourage, en ce qui concerne les enfants: enfants atteints d'une maladie chronique (« enfant difficile »), etc.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence et de résilience	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, éducation sexuelle chez les enfants, soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif, etc.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré ou de dépendance entre la victime et la personne auteure, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences juridiques liées à la migration, méconnaissance ou compréhension différente du système juridique, manque de confiance dans le système juridique, attachement ambivalent, lien traumatique, tabouisation, sentiment de honte, sentiment de culpabilité. Chez les enfants, en outre : manque de connaissances sur l'injustice, absence d'une personne de référence fiable à qui l'enfant peut se confier, mise en balance des intérêts (« le bien » de l'auteur), etc.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique A2 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et violence domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int > Violence à l'encontre des femmes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Modules de formation pour le secteur de la santé
- Garcia-Moreno Charlotte, Riecher-Rössler Anita (2013) : Violence against women and mental health. In: Riecher-Rössler A, Sartorius N (Series Eds.): Key Issues in Mental Health, Vol 178. Basel, Karger.
- Règlement du Parlement européen du 14 mai 2024 Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : <https://eur-lex.europa.eu/> > eli > dir > 2024 > 1385 > oj

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Conséquences pour la santé
- Conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique	<p><i>Exemples</i></p> <p><i>Violence physique : actes violents consistant à pousser, immobiliser, secouer, frapper, donner des coups de pied, étrangler, mordre, brûler, menacer avec une arme, administrer des drogues ;</i></p> <p><i>Violence sexuelle : obligation d'actes sexuels, viol, altérer la conscience, la capacité de décision ou la capacité de défense par des substances psychoactives afin de commettre des actes à caractère sexuel ;</i></p> <p><i>Violence psychique : insultes, intimidation, menaces, humiliations, isolement, surveillance, contrôle (travail, amis, finances...), rabaissement ;</i></p> <p><i>Violence économique : confiscation du salaire, obligation ou interdiction de travailler, contrôle financier, exploitation financière, etc. ;</i></p> <p><i>Violence numérique : cyberharcèlement, violence sexualisée basée sur des images, (fake) sextortion, harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, cybergrooming, etc.</i></p>
Savoir que la violence peut non seulement provoquer des lésions corporelles, mais aussi laisser des séquelles physiques et psychiques	<p><i>Ecchymoses, morsures, plaies, brûlures, fractures, maladies vénériennes, problèmes physiques p. ex. après une agression sexuelle, angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, perte de confiance en soi, perte générale de confiance, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles sexuels, dépression, addictions, syndrome de stress post-traumatique, troubles somatoformes, tentatives de suicide, troubles du développement chez l'enfant, etc.</i></p> <p><i>Les troubles dépressifs sont deux fois plus fréquents chez les femmes victimes de violence conjugale que chez les autres femmes.</i></p>
Reconnaître une situation critique en analysant les blessures	<p><i>Blessures à la tête, à l'abdomen ou au thorax, blessures sur des femmes enceintes, marques de strangulation, etc.</i></p>
Connaître les formes de blessures causées par la violence et savoir les distinguer selon des critères de médecine légale	<p><i>Documentation des blessures (par écrit, photographiquement, utilisation de schémas existants) effectuée par des professionnels de la santé ou des soins infirmiers, vers lesquels la personne victime de violence peut être orientée au sein ou en dehors de sa propre organisation.</i></p>
Reconnaître les conséquences d'un traumatisme (p. ex. suite à des violences sexualisées, y compris chez l'enfant) ainsi que leurs répercussions sur la santé physique et psychique et les prendre en charge dans le processus de décision clinique	<p><i>Les violences vécues peuvent être à l'origine de syndromes douloureux, de troubles anxieux, de dépressions, d'automutilations, de comportements hyper-risqués avec faible perception du risque, de manifestations de stress post-traumatique, etc.</i></p> <p><i>Ajouter dans l'anamnèse des questions sur les violences vécues (dépistage et évaluation de la violence domestique et de la violence sexualisée).</i></p>
Connaître les conséquences sociales possibles, en particulier lorsque les épisodes de violence sont récurrents	<p><i>Séparation, divorce, changement de domicile et d'école, repli sur soi, isolement social, etc.</i></p>
Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence	<p><i>Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteures de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6, B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et violence domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (*en allemand*)
- Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe Deutschland : www.frauen-gegen-gewalt.de > Was tun gegen geschlechtsspezifische digitale Gewalt? (« Que faire contre la violence numérique liée au genre ? ») (*en allemand*)
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch > Mesures contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie : www.memoiretraumatique.org; Muriel Salmona : « La mémoire traumatique » (2020) et « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales » (2017)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 1 Formes et dynamiques des violences intra-familiales
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne) : www.haeuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (*en allemand*)
- Instrument de dépistage de la violence conjugale SGP : www.edoc.unibas.ch > Dépistage de la violence conjugale (*en allemand*)

CONTENU

- Ampleur de l'impact
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien-être de l'enfant

CONNAISSANCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien-être de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, la police enregistre chaque heure 3 à 5 cas de mise en danger du bien-être de l'enfant pour cause de négligence, d'abus psychique, physique ou sexuel ou d'exposition à la violence au sein du couple parental (30 000 à 50 000 cas par an). Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence pour le développement de l'enfant et la santé	<i>Troubles du développement moteur et du langage (en particulier en cas de négligence), impact négatif sur les compétences sociales, la capacité d'attachement, le contrôle des impulsions, la tolérance à la frustration, la capacité de concentration (p. ex. en raison de dissociations), affections psychiques et physiques (p. ex. augmentation du risque de maladies cardio-vasculaires ou oncologiques), etc.</i>
Repérer les problèmes de développement dans l'enfance et l'adolescence causés par la violence et les documenter selon les règles de l'art	
Identifier toute situation de violence ou de maltraitance intra-familiale nécessitant un signalement à l'autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte	<i>En cas de suspicion, signalement de mise en danger conformément à l'art. 314d CC) ; droit de signalement pour le bien de l'enfant, le cas échéant, demande de levée du secret professionnel (réglementé au niveau cantonal).</i>
Avoir conscience que les enfants victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence	
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Établir un lien de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret. En cas de suspicion d'abus sexuel, possibilité de poser des questions ouvertes afin de clarifier la situation. Éviter les questions fermées et les interprétations hâtives. Faire rapidement appel à des spécialistes ou référer la victime à des spécialistes pour éviter l'exercice d'une influence.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) : www.frauenhaeuser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Déetecter la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir en conséquence
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur les enfants
- Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) : [Violences sexuelles faites aux enfants](#)
- The Lancet Psychiatry 2019 : [Long-term outcomes of childhood sexual abuse: an umbrella review](#). Lancet Psychiatry Oct 2019, 6(10):830–839
- Frontiers Public Health 2021 : [Adverse Childhood Events and Health Biomarkers: A Systematic Review](#). Front Public Health 2021, 9:649825
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 2 Indicateurs des violences intrafamiliales
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch > Excision génitale féminine et protection de l'enfance
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour les professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch (*en allemand*)
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-fgm.admin.ch
- Barbara Kavemann 2007 : Handbuch Kinder und häusliche Gewalt (*en allemand*)
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droit et obligation de signalement

CONTENU

- Prendre conscience de son propre rôle dans le dépistage de la violence
- Penser à la violence
- Connaître les signes d'alerte

COMPÉTENCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Avoir conscience de l'importance de son propre domaine de travail	<p><i>La violence (liée au genre/sexualisée/domestique) peut entraîner des troubles psychiques et psychosomatiques. Les femmes victimes de violence présentent nettement plus souvent que les autres des troubles et des maladies psychiques ou des symptômes psychosomatiques. Dans de telles situations, il n'est pas rare que les médecins généralistes procèdent à un triage vers la psychiatrie ou la psychothérapie. Les professionnel·le·s de ce domaine jouent donc un rôle important dans la détection de la violence.</i></p> <p><i>Une étude menée à la Polyclinique psychiatrique de l'Hôpital universitaire de Bâle montre que 70 % des femmes admises dans le service d'intervention de crise ont été victimes de violence au cours de leur vie, dont 41 % au cours des 12 derniers mois.</i></p> <p><i>On sait également que l'existence d'un diagnostic psychiatrique est associée à un risque accru de danger pour soi-même et pour autrui. Par conséquent, la probabilité statistique d'actes violents est plus élevée, tant chez les hommes que chez les femmes.</i></p> <p><i>Une enquête menée auprès de psychothérapeutes montre que la quasi-totalité a déjà travaillé avec des personnes victimes de violence. Près de la moitié ont suivi des formations continues sur le sujet, seul un cinquième connaît la Convention d'Istanbul. La plupart des personnes interrogées considèrent que les compétences spécifiques à ce thème sont importantes pour leur travail.</i></p>
Avoir conscience que chacune et chacun a un rôle dans la détection de la violence (liée au genre/sexualisée/domestique) et identifier les signes d'alerte potentiels (« drapeaux rouges »)	<p><i>La violence peut se manifester de différentes manières. Les signes d'alerte potentiels sont par exemple : manque de confiance en soi, vulnérabilité, symptômes de stress, problèmes psychiques tels que dépression, manifestations de stress post-traumatique, angoisse, dépendance, troubles alimentaires, pensées suicidaires, troubles du sommeil, troubles cognitifs, état d'épuisement, comportement auto-destructeur, consommation de substances addictives, maux chroniques sans cause physique apparente, douleurs non spécifiques. Dans l'environnement social : comportement suspect des personnes accompagnantes (p. ex. présence permanente de la ou du partenaire qui montre des signes d'arrogance ou de surprotection, personne accompagnante ayant des problèmes de dépendance, nervosité, colère refoulée, etc.).</i></p>
Toujours envisager la violence comme cause possible des problèmes de santé	<p><i>Souvent, les victimes de violence n'osent pas en parler spontanément. C'est pourquoi, dans le cadre de l'anamnèse, il convient de recenser de manière ciblée les éventuels cas de violence. Cette question doit être abordée lors de chaque anamnèse psychiatrique. Une autre possibilité consiste à utiliser des outils de dépistage.</i></p> <p><i>Les patient·e·s ou les client·e·s doivent toujours être interrogés seuls, au moins pendant une partie de l'anamnèse. Si la ou le partenaire doit ou veut toujours être présent(e), cela peut être un signe d'alerte, tout comme lorsque les patient·e·s ou les client·e·s interrompent le traitement sans justification.</i></p>
Connaître les groupes de personnes particulièrement vulnérables tout en évitant et en combattant les distorsions cognitives et les stigmatisations qui en découlent	<p><i>Les femmes, les personnes handicapées ou LGBTQ+ et les enfants sont plus souvent victimes de violence. La grossesse est une situation particulièrement à risque.</i></p> <p><i>Avoir conscience des stéréotypes existants et des risques associés, afin que ceux-ci (p. ex. supposer que les jeunes étrangères marginalisées ayant des enfants en bas âge sont particulièrement touchées) ne conduisent pas à ignorer la violence (liée au genre/sexualisée/domestique) chez d'autres personnes concernées (hommes, personnes âgées, ménages à hauts revenus).</i></p>

Connaître la situation particulière des enfants	<p>Les enfants touchés par la violence domestique ont besoin d'une protection particulière, un dépistage précoce est essentiel : en moyenne, les enfants maltraités physiquement en Suisse ont environ 10 ans lorsqu'ils sont identifiés par une institution du système de protection de l'enfance ou signalés à une telle institution.</p> <p>Outre la violence physique, psychique et sexualisée, différentes formes de négligence (p. ex. défaillances dans les soins, l'éducation, la surveillance) doivent être qualifiées de maltraitance. Le fait d'être exposé à la violence de leurs parents fait des enfants et des adolescent·e·s des victimes de la violence, et non uniquement des témoins.</p>
Avoir conscience que la grossesse est un facteur de risque particulier pour la violence domestique	<p>La violence domestique peut être plus fréquente pendant la grossesse et a des conséquences particulièrement négatives pour les femmes ; comme elles sont très vulnérables, le risque de (re)traumatisme est grand. Il existe également des conséquences négatives pour l'enfant (à naître).</p>
S'assurer que d'autres personnes (p. ex. le personnel médical, le personnel soignant) sont également informées des signes de violence (liée au genre/sexualisée/domestique)	<p>Les assistantes et assistants médicaux peuvent faire des observations importantes en dehors de la salle de soins et apporter ainsi une contribution pertinente. Le personnel soignant a un rôle particulièrement important à jouer grâce au contact direct.</p>
Mettre à disposition de manière visible des informations sur les formes de violence et l'exposition à la violence, leur prise en charge et prévention, y compris à l'attention des personnes auteures de violence	<p>Poser ou afficher de manière visible dans les locaux des dépliants informatifs, des affiches ou des répertoires de services de secours tels que les maisons d'accueil pour femmes, les centres LAVI, d'autres centres d'aide ou la police. La mise à disposition de matériel d'information permet d'atteindre un grand nombre de personnes et montre que le sujet n'est pas tabou.</p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **IMPRODOVA Modules de formation en ligne :** www.improdova.eu > **Module 2 Indicateurs des violences intrafamiliales**
- **Office fédéral de la santé publique (OFSP) :** www.bag.admin.ch > **Professions de la santé > Professions de la santé de niveau tertiaire > Professions de la santé et lutte contre la violence domestique et la violence envers les femmes**
- **Instrument de dépistage de la violence conjugale SGP :** www.edoc.unibas.ch > **Dépistage de la violence conjugale (en allemand)**
- **Informations pour les spécialistes du domaine de la santé :** www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch > **Gesundheitsbereich (« domaine de la santé ») (en allemand)**
- **Conséquences psychologiques de la violence domestique :** <https://infoportal-haeusliche-gewalt.de/> > **psychische Folgen (« conséquences psychologique ») (en allemand)**
- **Santé sexuelle Suisse :** www.sante-sexuelle.ch > **Violence sexuelle**
- **Service bernois de lutte contre la violence domestique :** www.big.sid.be.ch > **Publications > Matériel d'information > Identifier, documenter, traiter la violence domestique. Guide pratique destiné aux professionnel(le)s de la santé**
- **Excision/mutilations génitales féminines – Recommandations interdisciplinaires à l'intention des professionnel·le·s de la santé :** www.excision.ch ainsi que e-learning sur les mutilations féminines génitales pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch (en allemand)
- **Office fédéral de la police (fedpol) :** www.fedpol.admin.ch > **Criminalité > Traite des êtres humains > Campagne de sensibilisation auprès du personnel médical et soignant**
- **Protection de l'enfance Suisse :** www.kinderschutz.ch > **Guide de détection précoce de la violence envers les enfants ; avec une présentation détaillée des différentes formes de violence à des fins de diagnostic.**
- **Guide de détection précoce du canton de Fribourg :** www.fr.ch > **Vie quotidienne > En cas de difficultés > Tout sur la protection des enfants et des jeunes > Protocole de dépistage et d'orientation de la maltraitance envers les mineur·e·s (0–18 ans)**
- **Article relatif à la question de la violence domestique chez les enfants intersexués :** www.humanrights.ch > **La protection des enfants intersexués**
- **Hagmann, Valeria (2025) Exploration Standards: Welche Kompetenzen werden als notwendig erachtet? (« Quelles compétences sont considérées comme indispensables ? ») (en allemand)** Mémoire de master Université de Berne.

CONTENU

- **Interroger de manière routinière sur la violence**
- **Aborder la violence de manière compétente**
- **S'assurer que les violences soient documentées de manière juridiquement utilisable**

COMPÉTENCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Aborder le sujet de la violence (liée au genre, sexualisée ou domestique) durant la consultation en sachant que les victimes ainsi que les personnes auteures de violences ont souvent trop honte et trop peur pour parvenir à en parler	<p>Plusieurs guides et protocoles d'intervention proposent des exemples de questions. Il existe des outils de dépistage validés. En raison des stéréotypes, la violence (liée au genre, sexualisée ou domestique) envers les personnes plus âgées, les hommes, les personnes LGBTQ+, les personnes de ménages à hauts revenus etc. est plus souvent ignorée. De plus, ces personnes sont souvent très méfiantes et tardent à faire appel au dispositif d'aide.</p>
Connaître différents protocoles d'intervention (marches à suivre) et savoir comment les appliquer dans son champ professionnel	<p>Les 5 étapes du protocole DOTIP : 1. Détecter la violence, 2. Offrir un soutien, 3. Utiliser les ressources et les réseaux, 4. Informer, 5. Protéger et prévenir la récidive.</p> <p>SIGNAL : Donner un Signal (aborder le sujet), Interviewer en posant des questions concrètes, réaliser un examen approfondi (Gründlich), Noter et documenter, faire le point (Abklären) sur la mise en danger, guide (Leitfaden) informant sur le dispositif d'aide.</p> <p>Canton BE : 1) avoir cette réalité à l'esprit et savoir la reconnaître, 2) aborder le sujet, 3) examiner la victime et documenter les lésions, 4) prodiguer des soins, 5) informer, 6) faire le point sur la sécurité, 7) planifier et transmettre les offres de soutien.</p> <p>Relatif aux personnes âgées ou dépendantes : Elder Abuse Suspicion Index (EASI) : questions sur 1) le besoin d'assistance dans les tâches quotidiennes, 2) la privation de nourriture, de moyens auxiliaires, de médicaments, de soins ou de voir des personnes, 3) les contacts menaçants ou honteux, 4) la contrainte à la signature ou à la dépense d'argent, 5) la peur, les contacts non désirés ou les douleurs physiques.</p> <p>Dans le cadre de l'intervention psychiatrique d'urgence, « Dépistage de la violence conjugale SPG » développe : question sur 1) les coups, gifles, coups de pied ou autres blessures physiques, 2) la peur dans la relation actuelle, 3) la peur de l'ancien partenaire, 4) les rapports sexuels forcés, 5) l'admission actuelle à la clinique en lien avec la violence.</p>
Connaître les conditions nécessaires pour aborder la question de la violence éventuelle	<p>Temps suffisant, climat de confiance, cadre protégé (pas de personne accompagnante), interprétariat si nécessaire (uniquement des services professionnels, hors de la famille et du voisinage, si possible une personne du même genre), sans la présence des enfants.</p>
Conduite d'entretien sensible à la violence et tenant compte des traumatismes afin d'éviter toute revictimisation et tout traumatisme secondaire ; veiller à ce que les entretiens puissent être utilisés à des fins juridiques si nécessaire	<p>S'enquérir des émotions (p. ex. selon le modèle NURSE Naming [nommer], Understanding [exprimer la compréhension], Respecting [montrer la reconnaissance], Supporting [offrir un soutien], Exploring [découvrir d'autres aspects]). Ne pas confronter la personne, informer (obligation de garder le secret, responsabilité non partagée, droit de vivre sans violence ; selon le statut au regard du droit de séjour : droit de rester en Suisse dans les cas de rigueur), mettre en évidence des perspectives d'action. Ne pas remettre en cause la crédibilité par son propre comportement, ne pas juger la vérité vécue par la personne victime de violence, mais la reconnaître comme valable (la valider), ne pas minimiser les conséquences.</p> <p>Utilisation en justice : pas de questions contenant des sous-entendus, consigner les réponses au plus près des paroles prononcées.</p>
Assurer une documentation médico-légale dans son propre contexte de travail (service interne, orientation vers les services d'urgence des hôpitaux et/ou vers des services spécialisés pour les victimes de violence)	<p>Une documentation médico-légale juridiquement utilisable est nécessaire pour toutes les formes de violence.</p> <p>Dans le cadre de la psychothérapie non médicale, la documentation est plutôt secondaire et se limite aux résultats psychologiques. La documentation complémentaire des conséquences de la violence doit généralement être assurée par des services spécialisés.</p> <p>En psychiatrie et en psychothérapie médicale, la documentation peut également être effectuée en fonction de la situation, mais en cas de violence sexuelle, il convient néanmoins de faire appel à des services spécialisés, p. ex. un service gynécologique spécialisé, une infirmière légiste, un institut de médecine légale.</p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- DOTIP – Protocole d'intervention destiné aux professionnel·le·s pour lutter contre la violence au sein du couple : www.fr.ch > Dotip en français
- Service bernois de lutte contre la violence domestique : www.big.sid.be.ch > Publications > Matériel d'information > Identifier, documenter, traiter la violence domestique. Guide pratique destiné aux professionnel(les) de la santé
- Intervention dans le domaine de la santé contre la violence domestique et la violence sexuelle (Allemagne) : www.signal-intervention.de qui propose un guide concernant l'intervention (en allemand)
- Formulaire de documentation pour les résultats psychologiques : www.praxisleitfaden-gewalt.de > Résultat psychologique (en allemand)
- Instrument de dépistage de la violence conjugale SGP : www.edoc.unibas.ch > Dépistage de la violence conjugale (en allemand)
- Questions pour le dépistage de la violence conjugale, en français et en anglais : www.avvec.ch > dépistage
- Informations pour les spécialistes du domaine de la santé : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch > Gesundheitsbereich (« domaine de la santé ») (en allemand)
- Guide avec des conseils pour la conduite d'entretiens : www.samw.ch > Publications > Guide pratique > La communication dans la médecine au quotidien
- Haute Autorité de santé – screening tool : www.bi.team > Domestic violence: a tool to increase screening by 76%
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch > Professions de la santé > Professions de la santé de niveau tertiaire > Professions de la santé et lutte contre la violence domestique et la violence envers les femmes
- OFSP : www.bag.admin.ch > Interprétariat communautaire
- INTERPRET – Interprétariat communautaire et médiation interculturelle en Suisse : www.inter-pret.ch
- Guide sur la double problématique de l'alcoolisme et de la violence domestique: www.croixbleue.ch > politique > guide (en allemand)
- OFSP : Brochure « Déetecter. Soutenir. Agir » : Présentation de cinq modèles de prise en charge dans le secteur de la santé prenant des mesures dans le domaine de la violence domestique et sexualisée
- Projets liés à la santé en Suisse : www.bag-blueprint.ch > Violence domestique et violence envers les femmes
- Rapport du Conseil fédéral de 2020 : www.bj.admin.ch > Publications & Services > Prise en charge médicale des cas de violence domestique.
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 3 Communication dans les cas de violence intrafamiliale et Module 4 Évaluation médicale et sécurisation des preuves
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch > Formation continue > Guidelines – Conseils pratiques pour professionnel·le·s
- Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO : www.solvio.ch > Services spécialisés
- CSVD : www.csvd.ch > Guide violence domestique (plusieurs chapitres proposent des questions possibles au sujet des violences subies)
- Questionnaire « Soutien à l'identification des cas de violence domestique lors de séparation » de Bigler / Segura, mis à disposition par le BFEG sous : www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et violence domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Bureau de l'égalité de la ville de Zurich : Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren – Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung (en allemand)
- Elder Abuse Suspicion Index (EASI) : www.mcgill.ca > Department of Family Medicine > Research
- Projet de détection précoce aux urgences de l'hôpital, par exemple : Triemli Spital Zurich, Ente Ospedaliero Cantonale Tessin (www.bag-blueprint.ch > Accueil des victimes de violences domestiques par les services des urgences)
- Services spécialisés dans les hôpitaux, p. ex. Berne (www.notfallmedizin.insel.ch > unser Angebot > häusliche Gewalt und Menschenhandel (en allemand)) ; www.frauenheilkunde.insel.ch > unser Angebot > Gynäkologie > Zentrum für sexuelle Gesundheit > Sexuelle Gewalt gegen Frauen (en allemand), Genève (www.hug.ch > médecine premier recours > médecine prévention violence), Vaud (www.curml.ch > unité de médecine des violences), ville de Zurich (www.stadt-zuerich.ch/triemli > Notfall > Frauennotfall > Unterstützung bei häuslicher und/oder sexualisierter Gewalt (en allemand)).
- Consultations médico-légales au CHUV + HUG : www.curml.ch > Unité de médecine des violences (UMV)
- Consultation et conseil spécialisés pour les enfants, p. ex. canton de Berne : www.kinderklinik.insel.ch > unser Angebot > Kinderschutz (en allemand)
- Instrument de dépistage de la violence conjugale SGP : www.edoc.unibas.ch > Dépistage de la violence conjugale (en allemand)

CONTENU

- **Évaluer la situation**
- **Réagir de manière adaptée à la situation**
- **Faire appel au réseau spécialisé**

COMPÉTENCES**EXPLICATIONS / EXEMPLES**

Recourir à des mesures et à des instruments appropriés pour évaluer au mieux la sécurité d'une personne victime de violence et, le cas échéant, celle des enfants concernés, ainsi que le degré de risque de la situation	<p><i>En cas de danger aigu</i> : prendre immédiatement les mesures appropriées en accord avec la/le supérieur-e hiérarchique et le service compétent dans l'institution ou le service spécialisé en cas d'activité hors d'une institution. Vérifier la nécessité de lever le secret professionnel.</p> <p><i>Ne pas se laisser influencer par les stéréotypes lors de l'évaluation des risques</i> (p. ex. ne pas sous-estimer le risque parce que la victime est un homme).</p> <p><i>En l'absence de danger aigu</i> : planifier soigneusement les démarches, ne pas agir sans l'accord de la personne concernée.</p>
Connaître le dispositif d'aide aux victimes de violence et aux personnes auteures de violence, savoir quels sont les services compétents et être capable d'orienter la personne vers le bon service en temps voulu, utiliser les possibilités de conseil pour garantir une procédure optimale	<p><i>Centres cantonaux d'aide aux victimes, maisons d'accueil pour femmes, centres de consultation pour migrants ou personnes LGBTIQ+, plate-forme suisse contre la traite des êtres humains, réseau suisse contre l'excision des jeunes filles, centre de consultation pour les personnes auteures de violence ou autres centres de consultation spécifiques selon la situation et le danger.</i></p> <p><i>Le cas échéant, avec l'accord de la personne, prendre le premier contact avec un centre de consultation.</i></p> <p><i>Chez les enfants</i> : déterminer si les parents doivent être informés des soupçons et si un signalement doit être fait aux autorités. Prendre contact avec un service spécialisé.</p>
Connaître les procédures, les compétences et les responsabilités au sein de son institution en cas de suspicion de situation de violence	<p><i>Connaître les réglementations internes relatives aux compétences, y compris les dispositifs de sécurité, et/ou les services spécialisés dans l'institution ou le canton, et s'y référer de manière ciblée.</i></p>
Respecter le souhait des personnes capables de discernement de ne pas aller plus loin ou de refuser de l'aide et connaître les limites applicables dans ce cas (danger imminent, mise en danger du bien-être de l'enfant)	<p><i>Les cas de mise en danger du bien-être des enfants doivent toujours être signalés à l'APEA.</i></p>
Veiller à ce que les conséquences psychologiques aiguës de la violence soient prises en charge	<p><i>Consultation auprès d'une ou d'un psychiatre afin de déterminer s'il existe une affection psychique, un danger pour soi-même ou pour autrui, et si un traitement est nécessaire et, le cas échéant, lequel. Exemples d'intervention : Intervention en cas de crise, traitement ambulatoire, séjour (partiellement) stationnaire, thérapie psychiatrique avec psychothérapie et, le cas échéant, psychotropes ou psychothérapie psychologique, clarifier la forme de thérapie (cadre, approches thérapeutiques, objectifs thérapeutiques).</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 4 Offres d'aide su secteur social > Thérapie
- Service bernois de lutte contre la violence domestique : www.big.sid.be.ch > Publications > Matériel d'information > Identifier, documenter, traiter la violence domestique. Guide pratique destiné aux professionnel(l)e(s) de la santé
- Intervention dans le domaine de la santé contre la violence domestique et la violence sexuelle (Allemagne) : www.signal-intervention.de qui propose un guide concernant l'intervention (liste d'indicateurs) (*en allemand*)
- Pediatrics 2021: Trauma-Informed Care. Pediatrics Aug 2021, 148(2)doi:10.1542
- Centre de compétences national Vieillesse sans violence : www.vieillessesansviolence.ch
- Prévention suisse de la criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Sujet Violence > Personne âgées
- Elder Abuse Suspicion Index (EASI) : www.mcgill.ca > Department of Family Medicine > Research
- Rapport du Conseil fédéral 2020 : www.bsv.admin.ch > Politique sociale > Politique de la vieillesse et des générations > Prévenir la violence envers les aînés
- Guide sur la double problématique de l'alcoolisme et de la violence domestique : www.croixbleue.ch > politique > guide (*en allemand*)
- Conseils pour les professionnels p. ex. canton de Berne : www.big.sid.be.ch > Aide pour les institutions
- Consultations médico-légales au CHUV + HUG : www.curml.ch > Unité de médecine des violences (UMV)
- Programme Forensic Nurses du canton de Zurich : www.zh.ch > Gesundheit > Programme > Forensic Nurses (*en allemand*)
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Guide de détection précoce et démarche à suivre dans la pratique médicale « Maltraitance des enfants – Protection de l'enfance » ainsi que les courts-métrages « Assez, stop ! » donnant un aperçu du travail des professionnels (Offres > Offres de prevention > Dossier thématique « Assez, stop ! »)

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Utiliser avec cohérence la psychothérapie médicale ou psychologique dans le contexte de la violence

CONTENU

- Savoir quand une psychothérapie médicale ou psychologique est cohérente dans le contexte de la violence
- Savoir ce qui est particulièrement important dans ce contexte pour le diagnostic et l'établissement de l'indication

COMPÉTENCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Avoir conscience que la psychothérapie n'est pas toujours appropriée dans tous les cas de violence (liée au genre/sexualisée/domestique)	<p><i>Les processus utilisés en psychothérapie médicale et psychologique doivent faire l'objet d'une évaluation régulière des risques et être utilisés de manière réfléchie, car selon la situation (en particulier en cas de violence persistante), le risque d'escalade peut même être accru. Un travail interdisciplinaire (p. ex. recours à un service cantonal d'aide aux victimes) est judicieux avec l'accord des personnes concernées. Une gestion rigoureuse des menaces et une évaluation continue des risques sont indispensables.</i></p> <p><i>L'efficacité de la psychothérapie dans le contexte de la violence domestique, en particulier dans les phases aiguës, n'est que partiellement prouvée. Il convient de clarifier si des consultations (aide à la résolution de problèmes concrets) ou une psychothérapie médicale ou psychologique sont appropriées.</i></p> <p><i>Les personnes concernées, qui souffrent de troubles psychiques, doivent dans tous les cas être prises en charge. L'expérience montre que c'est souvent la seule façon pour elles d'acquérir la force intérieure nécessaire pour se libérer de la violence.</i></p>
Dans le cadre du diagnostic et de l'établissement d'une indication en rapport avec une psychothérapie, tenir compte de la situation actuelle (notamment situation de violence en cours vs fin de la violence aiguë/séparation)	<p><i>Tous les aspects pertinents doivent être pris en compte dans l'analyse de la situation (personne auteure de violence, victime, situation de vie, niveau relationnel, responsabilité parentale, expériences transgénérationnelles de la violence, etc.). Le traitement doit être interprété en conséquence. La question de la violence doit dans tous les cas être abordée explicitement et les aspects liés à la sécurité (danger pour soi-même et pour autrui) doivent toujours être pris en compte.</i></p> <p><i>Si l'occurrence d'actes violents est constatée au cours d'une thérapie pour une autre indication, la planification thérapeutique (objectifs du traitement, compréhension du cas, procédure, recours à des services spécialisés, etc.) doit être réévaluée.</i></p>
Fixer des objectifs thérapeutiques réalistes et les clarifier régulièrement	<p><i>Outre le traitement des conséquences psychologiques de la violence domestique au sens strict, les objectifs thérapeutiques peuvent également concerner d'autres domaines (faciliter la parentalité, permettre la prise de responsabilités, etc.). Il convient de distinguer les questions de responsabilité et les objectifs thérapeutiques, mais il est impératif d'adopter une attitude claire et cohérente de non-légitimation de la violence dans le travail avec les personnes auteures de violence. Il est important d'adopter une approche sensible à la violence et tenant compte des traumatismes.</i></p>

<p>Connaître les défis liés aux différents contextes thérapeutiques et travailler en conséquence</p>	<p><u>Dans le travail avec les victimes :</u> Tenir compte de l'intersectionnalité en fonction des victimes (femmes, hommes, enfants, personnes LGBTIQ+). La thérapie des traumatismes revêt une importance particulière. Les manifestations de stress post-traumatique sont fréquentes dans le contexte de la violence. Les traumatismes non traités (y compris ceux subis pendant l'enfance) augmentent le risque de revictimisation. Aucun conseil social, juridique ou procédural n'est fourni ; il relève des services spécialisés. La thérapie peut être dispensée en groupes adaptés ou individuellement. Il existe des groupes thérapeutiques spécialisés pour les enfants co-concernés. D'autres offres impliquent les enfants dans la consultation de leurs parents en leur permettant d'aborder ce qu'ils ont vécu en présence de leurs parents.</p> <p><u>Dans le travail avec les personnes auteures de violence :</u> Il existe des normes à respecter dans le cadre du travail avec les personnes auteures de violence. Une psychothérapie individuelle peut également être proposée en complément des programmes d'apprentissage lorsque cela s'avère nécessaire. Les programmes d'apprentissage fonctionnent souvent selon les principes de la thérapie comportementale. La prise en charge de la responsabilité pour les actes de violence actuels et passés et la prévention de toutes les formes de violence en tant qu'objectifs thérapeutiques fondamentaux peuvent être complétées par des objectifs individuels (p. ex. faciliter la paternité/maternité). Chez les hommes, l'agressivité accrue et les compétences émotionnelles altérées sont souvent liées à l'idéologie traditionnelle de la masculinité – une question à aborder. Avant de travailler avec des personnes auteures de violence, il convient de procéder à une évaluation des risques.</p> <p><u>Dans le travail avec des couples :</u> Les thérapies de couple sont controversées dans le contexte de la violence domestique : en effet, elles risquent de suggérer une coresponsabilité des victimes, de relativiser la responsabilité de la personne auteure des actes violents et de stabiliser la relation de violence. À l'inverse, le fait d'aborder les problèmes généraux liés au partenariat peut avoir un effet apaisant. Il convient d'évaluer avec soin dans quelles situations une thérapie de couple ou, le cas échéant, une consultation conjugale est indiquée et quel objectif thérapeutique est pertinent (p. ex. compétences parentales). Les approches sont alors souvent systémiques.</p>
--	--

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.training.improdova.eu > Module 4 Offres d'aide su secteur social > Thérapie
- Informations détaillées pour la psychothérapie médicale et psychologique avec check-lists : Horia Fabini (2025). La violence domestique dans la médecine et la psychothérapie.
- Clinique du Réel, prise en compte de la situation dans le cadre d'une thérapie liée à la violence à l'HUG à Genève : <https://shs.cairn.info/revue-therapie-familiale-2004-4-page-473?lang=fr>
- Handbuch mit Grundlagenwissen zu verschiedenen Themenkreisen mit Ausführungen zur Therapie Häusliche Gewalt: Nathalie Sabas (2024) (en allemand). Connaissances de base, possibilités d'action et conseils pratiques.
- Thérapie pour les hommes victimes de violence domestique : www.prevention-violence.ch > Publications > Les hommes victimes de violences conjugales : qui sont-ils et comment les prendre en charge ?
- Groupe dédié à la protection des enfants Berne pour les enfants co-concernés : www.eb.bkd.be.ch > Antennes régionales > Bern > Gruppe gemeinsam stark (en allemand), groupe thérapeutique Fribourg pour les enfants exposés à la violence domestique www.astrame.ch > prestations > Fribourg
- Offre « Débriefing de conflit. À l'écoute des enfants » (implication active des enfants dans la consultation des parents) : www.ein-ohr-fuer-kinder.ch (en allemand)
- Directives relatives au travail avec les personnes auteures de violence Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence : www.solvio.ch ainsi que les directives de l'UE www.work-with-perpetrators.eu > Guidelines, manuals & policies > WWP European Network
- Étude sur l'efficacité de la psychothérapie psychologique : www.cochrane.de > news > review-im-fokus > psychologische-therapien (en allemand) pour les victimes de violence domestique, étude originale (en anglais) : www.cochrane-library.com > Champ de recherche Psychological therapies for women who experience intimate partner violence
- Étude Identité masculine, agressivité et violence domestique : www.psychologie.uzh.ch > andromind > aktuelle Forschungsbefunde > Männlichkeit, Emotionale Kompetenz, Aggression und Häusliche Gewalt (en allemand)
- Prise en compte de l'intersectionnalité dans le traitement des personnes LGBTIQ+ : <https://psychotherapie-wissenschaft.info> > Champ de recherche L'intersectionnalité dans le conseil psychosocial (en allemand)

CONTENU

- **Connaître son propre rôle**
- **Connaître ses propres possibilités et limites**
- **Connaître et utiliser les possibilités de soutien**

COMPÉTENCES

EXPLICATIONS / EXEMPLES

Avoir conscience de ses possibilités et de ses limites, dans le contexte de la violence (liée au genre, sexualisée et domestique), connaître les options de soutien spécialisées et les utiliser ou leur référer les victimes en cas de besoin	<i>Le développement de compétences spécialisées dans le domaine de la violence permet d'identifier la violence dans le travail quotidien, d'aborder le sujet et de réagir de manière appropriée. Selon le domaine d'activité (urgences psychiatriques, établissement hospitalier, cabinet ambulatoire, etc.) et la spécialisation (traitement, thérapie, conseil), les points forts du rôle diffèrent. Pour remplir ce rôle, il est nécessaire de connaître le dispositif d'aide.</i>
Ne pas agir seul-e	<i>La lutte contre la violence (liée au genre/sexualisée/domestique) requiert une approche interdisciplinaire. Dans le domaine de la psychiatrie, de la psychothérapie médicale ou psychologique et du conseil, l'accent est mis d'une part sur l'identification et le triage approprié, d'autre part sur le traitement des conséquences psychologiques de la violence.</i>
Clarifier sa propre position	<i>La thérapie et le conseil psychologique dans le contexte de la violence impliquent une grande responsabilité et beaucoup d'émotions et exigent une attitude claire à ce sujet (réflexion sur son propre rôle, délimitation claire de son rôle, objectifs thérapeutiques clairs, etc.). Les centres de conseil spécialisés dans le domaine de la violence conseillent également les professionnel-le-s. En cas d'incertitude ou de sentiment de dépassement, il est également possible d'orienter la patientèle ou la clientèle vers des collègues spécialisés dans le domaine de la violence.</i>
Ne pas oublier ses propres limites lorsque l'on est confronté à des cas concrets	<i>Assurer son propre bien-être en recourant à des conseils ou en échangeant avec des collègues spécialisés. Dans le cadre du travail avec les personnes auteures de violence, il convient également de procéder à une évaluation du danger afin de garantir sa propre sécurité.</i>
Avoir conscience du fait que le manque de temps est un obstacle à la détection précoce de violence	<i>Ignorer des signes d'alerte, manque de temps pour établir une relation de confiance et discuter dans un cadre protégé.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 9 L'autosoin (Self-care) et Module 8 Stéréotypes et biais inconscients**
- **Clarification des rôles Thérapie (2023) : www.zuepp.psychologie.ch > News > Häusliche Gewalt im psychotherapeutischen Prozess (en allemand)**
- **CAS Sex- und Genderspecific Medicin : www.gender-medicine.ch (CAS en médecine liée au sexe et au genre ; en allemand et en anglais)**
- **Conseils pour les professionnels p. ex. canton de Berne : www.big.sid.be.ch > Aide pour les institutions**
- **OMS, publications diverses sous : www.who.int > Publications : Caring for women subjected to violence: a WHO curriculum for training health-care providers (revised edition 2021 ; prendre en charge les femmes victimes de violence : programme de l'OMS pour la formation des prestataires de santé ; en anglais) ; Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l'encontre des femmes (résumé en français des recommandations de l'OMS 2013) ; Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle (manuel clinique OMS 2014)**